



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2021

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 juin 2020, du 29 octobre 2020 (réunion jointe/SASP), du 18 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 8 mars 2021, du 7 mai 2021 (réunion jointe/SASP) et du 4 juin 2021**
2. **Examen de la motion de Mme Nathalie Oberweis relative à la mise en place d'un mécanisme spécifique d'aides financières en faveur des associations sans but lucratif qui sont confrontées à des difficultés financières à cause de la pandémie du Covid-19 et qui n'ont pas eu accès à des aides ou subventions étatiques (motion déposée en date du 10 juin 2021)**
3. **Examen de la motion de M. Jean-Paul Schaaf relative à la langue des signes et à la communauté des sourds et malentendants (motion déposée en date du 29 avril 2021)**
4. **7788 Proposition de loi portant modification du livre IV du Code de la sécurité sociale en vue d'augmenter le montant de l'allocation familiale et d'introduire une allocation complémentaire pour familles nombreuses**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation de la proposition de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
5. **7789 Proposition de loi portant modification :**
 - 1° du Code du travail ;
 - 2° du Code de la sécurité sociale ;
 - 3° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation de la proposition de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
6. **Divers**

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Charles Margue, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Jacques Brosius, Mme Myriam Schanck, Mme Sandy Zoller, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Paul Galles, M. Georges Mischo

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 juin 2020, du 29 octobre 2020 (réunion jointe/SASP), du 18 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 8 mars 2021, du 7 mai 2021 (réunion jointe/SASP) et du 4 juin 2021**

Les procès-verbaux sous rubrique sont approuvés à l'unanimité.

2. **Examen de la motion de Mme Nathalie Oberweis relative à la mise en place d'un mécanisme spécifique d'aides financières en faveur des associations sans but lucratif qui sont confrontées à des difficultés financières à cause de la pandémie du Covid-19 et qui n'ont pas eu accès à des aides ou subventions étatiques (motion déposée en date du 10 juin 2021)**

Monsieur le Président Max Hahn (DP) procède à un succinct récapitulatif de l'acheminement de la présente motion avant de passer la parole à Madame Myriam Cecchetti afin que celle-ci puisse en exposer les détails.

Madame Myriam Cecchetti (*déi Lénk*) commence par une présentation des antécédents qui ont mené au dépôt de la présente motion indiquant que le Comité de liaison des associations d'étrangers (ci-après « CLAE ») a effectué un sondage en ligne en mai 2020 au sujet de l'impact de la crise sanitaire sur les activités des associations sans but lucratif (ci-après « associations ») duquel il ressortirait que certaines parmi elles éprouvent des difficultés en raison des restrictions afférentes à la situation sanitaire¹.

Ainsi, plusieurs antécédents se posent :

¹ CLAE, Enquête sur les difficultés associatives liées à la pandémie du Covid-19 au Luxembourg, <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2020/05/Enque%CC%82te-CLAE-sur-les-difficulte%CC%81s-associatives-lie%CC%81es-a%CC%80-la-pande%CC%81mie.pdf>.

- Le 26 mai 2020, un courrier est adressé à certaines figures et institutions politiques par le CLAE attirant l'attention sur les résultats de l'enquête précitée ;
- Le 29 mai 2020, Monsieur Paul Galles a posé une question parlementaire à ce sujet à Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région à laquelle celle-ci répond qu'il sera nécessaire d'évaluer les situations au cas par cas et que l'on « adaptera les aides éventuelles à la situations spécifique de chaque association »² ;
- Le 13 juillet 2020, un dossier de presse a été publié par le CLAE³ ;
- Le 1^{er} juin 2021, un deuxième courrier est adressé à certaines figures et institutions politiques par le CLAE attirant, à nouveau, l'attention sur les résultats de l'enquête précitée ;
- Le 10 juin 2021, la présente motion est déposée par la sensibilité politique « *déi Lénk* ».

Il en découlerait que la sensibilité politique « *déi Lénk* » conçoit que les associations, qui ont vu leurs activités annulées en raison de la situation sanitaire, ont probablement subi des déficits compte tenu des coûts fixes encourus, comme par exemple les loyers.

L'oratrice souligne, ainsi, qu'à ses yeux, l'on devrait procéder plus systématiquement et faire usage du Registre de commerce et des sociétés (ci-après « RCS ») afin d'attirer l'attention des différentes associations sur la possibilité de s'adresser au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région si des soucis financiers persistent. Par conséquent, l'on pourrait adresser un courrier aux associations repérées ou procéder à un appel généralisé diffusé en ligne. L'oratrice conçoit également qu'il sera nécessaire que ce soutien financier ne s'effectue que pour les associations qui se trouvent dans une véritable situation de détresse laquelle pourrait être corroborée par le biais du bilan et d'autres éléments probants.

Madame le Ministre Corinne Cahen indique que d'ordinaire les associations qui ressentent le besoin de soutien s'adressent directement au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et que les associations redevables d'un loyer seraient assez rares en ce que la majorité d'entre elles opère à partir de localités fournies gratuitement. D'autant plus que la majorité des frais encourus par les associations sont liés aux activités que celles-ci organisent. Or, ces activités n'ont pas eu lieu et, dès lors, les dépenses ne s'avèreraient pas aussi élevées que les années précédentes.

L'oratrice note, en outre, qu'elle a demandé au CLAE de réaliser un état des lieux de la situation actuelle et qu'elle se tiendra à la disponibilité si des demandes parviendraient au ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région.

Madame Myriam Cecchetti (déi Lénk) répond que les résultats du sondage précité étaient pourtant conclusifs et se demande s'il ne serait pas opportun de tenter à nouveau d'entrer en contact avec le CLAE tout en saluant la disponibilité de Madame le Ministre.

Madame le Ministre Corinne Cahen mentionne que l'anxiété exprimée dans les stades initiaux de la crise sanitaire pourrait aussi ne pas s'être justifiée par après, de sorte que la reprise des activités associatives a permis d'atténuer les soucis financiers des associations.

3. Examen de la motion de M. Jean-Paul Schaaf relative à la langue des signes et à la communauté des sourds et malentendants (motion déposée en date du 29 avril 2021)

² Question parlementaire n°2299 du 29 mai 2020 de Monsieur le Député Paul Galles sur l'impact de Covid-19 sur les associations luxembourgeoises.

³ CLAE, « L'impact de la crise sanitaire sur le secteur associatif luxembourgeois et la nécessité de le soutenir, https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2020/07/Dossier-de-Presse_13.07.20.pdf.

Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) introduit ses propos en saluant que la motion sous rubrique est examinée en commission en ce que cela permettrait un débat plus contradictoire. L'orateur explicite, ensuite, qu'il existe 3 associations principales actives dans le domaine de la représentation des personnes sourdes ou malentendantes qui sont « *Nëmme Mat Eis!* a.s.b.l. », « *Daaf flux* a.s.b.l. », dont le président se présenterait comme porte-voix des personnes sourdes et malentendantes au Luxembourg, et « *Hörgeschädigten Beratung / Solidarität mit Hörgeschädigten* a.s.b.l. », qui se positionne comme confédération pour les associations ciblant les personnes sourdes et malentendantes.

Tandis que ces associations saluent l'adoption de la loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues décernant un caractère officiel à la langue des signes⁴ et le nouvel élan pour la cause des personnes sourdes et malentendantes que cette loi semblait représenter, elles éprouvent un certain désenchantement en ce que ce dynamisme se serait essoufflé.

En guise de relance, l'orateur indique, ainsi, qu'il serait primordial qu'une étude quantitative soit effectuée afin de mieux cerner la problématique de l'intégration des personnes sourdes et malentendantes. À ce titre, plusieurs questions se posent :

- Combien de personnes sont-elles atteintes de problèmes d'audition ?
- Dans quelle mesure ces personnes sont-elles atteintes ?
- Combien de personnes sourdes ou malentendantes communiquent-elles par le biais de la langue des signes ?
- Combien d'enfants naissent-ils avec des problèmes d'audition ?
- Combien d'enfants sont-ils pourvus d'un implant cochléaire et intègrent par la suite le système scolaire ordinaire ?
- Est-ce que des problèmes naissent quand un ou les parents d'un enfant pourvu d'un implant cochléaire sont sourds ou malentendants et l'enfant gagne une certaine capacité d'audition lui permettant de communiquer verbalement, tandis que le ou les parents communiquent en langue des signes ?
- Est-ce que des problèmes naissent quand le ou les parents sourds ou malentendants communiquent dans une langue des signes différente à la langue des signes allemande communément utilisée au Luxembourg, lorsque leur enfant est scolarisé ici ?
- Combien de personnes utilisent-elles une langue des signes autre que l'allemande au Luxembourg ?
- Combien d'interprètes en langue des signes pratiquent-ils au Luxembourg ?
- Est-ce que ce nombre s'avère suffisant pour les besoins auxquels l'on fait face ?

Madame le Ministre Corinne Cahen indique que l'Institut national de la statistique et des études économiques (ci-après « STATEC ») inclura des questions sur les éventuels handicaps dont seraient atteints les sondés lors du recensement général de la population 2021 ; ces questions traiteront également des problèmes d'audition.

Il s'y ajoute que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, de concert avec le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (ci-après « LISER »), effectuera un sondage visant à mieux cerner les besoins des personnes atteintes d'un handicap et servira d'état des lieux des mesures en vigueur ainsi que celles qui devraient être mises en place. Ce sondage fera, par conséquent, également état du nombre de personnes sourdes, malentendantes, pourvues d'un implant cochléaire et communiquant en langue des signes.

⁴ Loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°872, 23 septembre 2018).

L'oratrice se rallie aux propos de Monsieur Jean-Paul Schaaf concernant le besoin de cerner quantitativement la situation des personnes sourdes et malentendantes afin de mieux pourvoir à leurs besoins au futur notamment pour ce qui est de la disponibilité d'un interprète.

En ce qui concerne le métier de l'interprète en langue des signes, l'oratrice note qu'il est rare qu'aucun interprète ne soit disponible lorsque la demande en est faite en ce qu'il demeure possible de recourir à des interprètes provenant des régions limitrophes.

De même, il est fait mention des initiatives visant à promouvoir le métier d'interprète en langue des signes telles que celles du Service Information Études supérieures du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui fournit les informations nécessaires aux étudiants désirant emprunter la voie d'un futur interprète en langue des signes par le biais du site Internet du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (ci-après « CEDIES ») et à la Foire de l'étudiant. En tant qu'exemple récent, l'oratrice évoque que le métier de l'interprète en langue des signes figurait parmi les « métiers du mois » présentés sur le site du CEDIES.

Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) salue l'initiative d'effectuer ce sondage et invite Madame le Ministre à venir présenter les détails de l'étude une fois finalisée en commission. L'orateur s'interroge par la suite sur la possibilité d'instaurer une adresse unique à laquelle une personne sourde ou malentendante pourra avoir recours lorsque celle-ci nécessite l'assistance d'un interprète en ce que les procédures actuelles comportent plusieurs intervenants distincts dont les compétences divergent selon le besoin de la personne concernée. Il s'imposerait, ainsi, que l'on crée une telle adresse unique afin de simplifier les procédures souvent vécues comme fastidieuses.

L'orateur note, de plus, que l'association « *Hörgeschädigten Beratung / Solidarität mit Hörgeschädigten* a.s.b.l. » souhaite être plus étroitement impliquée dans les discussions afférentes à l'intégration et l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes.

Madame le Ministre Corinne Cahen fait mention de son intention d'instaurer un centre dédié à la communication accessible, dite « sans barrières », dont les compétences engloberont une assistance consacrée à toutes formes alternatives de communication telles les langues des signes et la langue facile. L'association « *Hörgeschädigten Beratung / Solidarität mit Hörgeschädigten* a.s.b.l. » a d'ores et déjà fait part de son assentiment quant à son statut de membre dans ledit centre.

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se considère comme étant en contact étroit avec ladite association qui est, par exemple, intervenue lors de l'élaboration des campagnes d'information au sujet de la vaccination contre la Covid-19 afin que celle-ci soit conçue de manière inclusive. En outre, il est évoqué que le Conseil supérieur des personnes handicapées, dont un membre du conseil d'administration de l'association susmentionnée fait partie, est consulté à chaque fois que le législateur traite de l'intégration et l'inclusion des personnes atteintes d'un handicap ; les personnes sourdes et malentendantes sont ainsi incluses par extension.

Au sujet de l'étude évoquée ci-dessus, Madame Myriam Cecchetti (*déi Lénk*) se demande si cette dernière comportera également un volet sur l'éducation et si le questionnaire sera conçu de manière à être accessible à un maximum de personnes.

Un représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région indique que l'étude contiendra un volet sur l'éducation et que le questionnaire sera diffusé en allemand et français, tout en soulignant qu'il existe la possibilité de requérir de l'assistance pour la complétion dudit questionnaire ; cette assistance se fournira en personne ou par téléphone.

4. 7788 Proposition de loi portant modification du livre IV du Code de la sécurité sociale en vue d'augmenter le montant de l'allocation familiale et d'introduire une allocation complémentaire pour familles nombreuses

Monsieur le Président Max Hahn (DP) procède à un succinct résumé du contexte dans lequel la proposition de loi sous rubrique s'inscrit en évoquant que la ré-indexation de l'allocation familiale, telle que convenue par l'accord de coalition 2018-2023, est d'ores et déjà prévue par le projet de loi 7828⁵.

Monsieur Marc Spautz (CSV) introduit ses propos rappelant que la proposition de loi 7437 était le prédécesseur de la présente proposition de loi et que, suite au refus de la commission parlementaire d'adopter des amendements, l'auteur de la proposition de loi a dû la retirer afin de pouvoir la réintroduire avec les adaptations nécessaires selon l'avis du Conseil d'État sans devoir procéder par des amendements parlementaires.

La présente proposition de loi tend à la ré-indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} janvier 2019 et à introduire une allocation complémentaire pour familles nombreuses.

L'orateur souligne qu'en 2014, des discussions entre le gouvernement et les partenaires sociaux ont abouti à un accord stipulant que « les montants des prestations familiales seront périodiquement adaptés en tenant compte de l'évolution de la valeur relative des prestations familiales en nature et en espèces par rapport à l'évolution du salaire médian. Dès qu'un écart à définir est constaté, une adaptation de la valeur de ces prestations est déclenchée au premier janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'écart a été constaté »⁶.

Le Conseil d'État ne soulève aucune opposition formelle de façon à ce que la proposition de loi ne nécessite que des adaptations minimales pour lesquelles ce dernier a indiqué des pistes.

Madame le Ministre Corinne Cahen se souvient que la raison pour laquelle l'allocation familiale fut désindexée en 2006 était la prééminence que le gouvernement Juncker-Asselborn accordait aux prestations en nature, notamment en ce qui concerne la prise en charge des enfants. Cette priorité a été maintenue depuis lors par la coalition actuelle ; l'oratrice cite, en guise d'exemple, la prise en charge partiellement gratuite des enfants, la réforme du congé parental accompagné d'un véritable revenu de remplacement, la réforme du revenu minimal garanti (ci-après « RMG ») avec l'introduction du revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») dont les enfants vivants dans le même ménage constituent désormais le point focal ainsi que la gratuité des livres scolaires dans l'enseignement secondaire.

Pour ce qui est de la ré-indexation de l'allocation familiale, l'accord de coalition prévoit que celle-ci soit introduite en fin de législature, après que les mesures précitées ont été mises en place, tandis que le projet de loi 7828 compte l'introduire d'ores et déjà le 1^{er} janvier 2022.

En ce qui concerne l'allocation complémentaire pour familles nombreuses, l'oratrice note qu'alors que celle-ci se fonde sur la prémisse que chaque enfant additionnel génère plus de dépenses dans le chef du ou des parents que l'enfant précédent, cette prémisse semble ne pas correspondre à la réalité en ce que l'augmentation de coûts la plus considérable s'effectue avec la survenance du premier enfant. D'autant plus qu'avec la réforme du RMG l'on cible

⁵ Projet de loi 7828 portant sur la modification de :

1° du Code de la sécurité sociale ;

2° du Code du travail ;

3° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, déposé le 1^{er} juin 2021.

⁶ Avis de la Chambre des salariés du 14 juillet 2021, doc. parl. 7788/04.

spécifiquement les ménages les plus démunis leur offrant plus de soutien financier en fonction de membres du ménage, donc aussi d'enfants, de façon à ce que le système actuel permette de venir en aide aux ménages qui en ont le plus besoin, tandis que la proposition de loi sous rubrique n'en fait pas la différence.

Désignation du Rapporteur

Monsieur Marc Spautz (CSV) est désigné rapporteur de la proposition de loi 7788 à l'unanimité des voix.

Vote sur la position de la Commission de la Famille et de l'Intégration

Les membres des groupes politiques *déi gréng*, DP et LSAP votent en faveur de la position gouvernementale ; les membres du groupe politique CSV et des sensibilités politiques *déi Lénk* et ADR votent en faveur de la proposition de loi 7788. Le rapport éventuel fera dûment état des résultats de ce vote.

- 5. 7789 Proposition de loi portant modification :**
1° du Code du travail ;
2° du Code de la sécurité sociale ;
3° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Monsieur le Président Max Hahn (DP) procède à un résumé circonscrit de la proposition de loi sous rubrique mentionnant que celle-ci tend à réformer le congé parental en guise de flexibilisation.

Monsieur Marc Spautz (CSV) se prive de présenter la proposition de loi en ce que cela serait redondant par rapport à la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 26 janvier 2021 lors de laquelle l'orateur présenta la proposition de loi 7434 dont la proposition de loi sous rubrique est la réitération⁷. En effet, la proposition de loi 7434 a subi le même traitement que la proposition de loi 7437 de façon à ce que l'orateur s'interroge sur l'opportunité de proposer des amendements, en ce que le Conseil d'État soulève une opposition formelle, au vu de ce qui précède.

Monsieur le Président Max Hahn (DP) indique que les options dont Monsieur Marc Spautz dispose sont soit de retirer la proposition de loi à l'instar des propositions de loi 7434 et 7437, soit de rédiger le rapport et de le présenter au vote en séance plénière sous peine de devoir procéder au deuxième vote réglementaire.

Madame le Ministre Corinne Cahen note qu'elle ne conçoit pas l'opportunité de la proposition de loi en ce qu'il n'existe aucune revendication de réformer le congé parental dans cette mesure ; le but primordial du congé parental tel que réformé en 2016 était de promouvoir la prise de ce dernier pendant les stades initiaux du développement infantile afin de cimenter la relation enfants et parents dès le début. La réforme précitée et la flexibilisation du congé parental qui en résulte sont le résultat d'un accord trouvé entre le gouvernement et les partenaires sociaux. De ce qui précède, l'oratrice conclut que la proposition de loi sous rubrique est peu judicieuse.

⁷ Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 26 janvier 2021, P.V. FAIN 07.

En guise de réplique, Monsieur Marc Spautz (CSV) invite les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration à se pencher sur l'avis de la Chambre des salariés qui s'exprime plus favorablement par rapport aux mesures proposées par l'orateur.

Désignation du rapporteur

Monsieur Marc Spautz (CSV) est désigné rapporteur de la proposition de loi 7789 à l'unanimité des voix.

Vote sur la position de la Commission de la Famille et de l'Intégration

Les membres des groupes politiques *déi gréng*, DP et LSAP votent en faveur de la position gouvernementale, les membres des sensibilités politiques *déi Lénk* et ADR s'abstiennent et les membres du groupe politique CSV votent en faveur de la proposition de loi 7789. Le rapport éventuel fera dûment état des résultats de ce vote.

6. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Luxembourg, le 15 septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Noah Louis

Le Président de la Commission de la Famille
et de l'Intégration,
Max Hahn